

1442

LA ROCHELLE, LE

COMMUNE DE ST-PIERRE-d'OLERON

SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL

Articles L.160-6 à L 160-8 du Code de l'Urbanisme

ARRÊTE PREFECTORAL
=====

LE PREFET,
Commissaire de la République du Département de la Charente-Maritime
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 160-6 et L 160-8
(loi n° 76.1285 du 31 Décembre 1976).

VU le décret 77.753 du 7 Juillet 1977 pris pour l'application de la loi
précitée du 31 Décembre 1976.

VU l'arrêté préfectoral n° 7791 du 5 Août 1981 prescrivant l'ouverture
d'une enquête publique sur le projet de modification ou de suspension
du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la
commune de ST PIERRE d'OLERON.

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de
SAINT PIERRRE d'OLERON, du 1er au 28 Septembre inclus consignés au Re-
gistre d'enquête, et les déclarations qui y sont annexées.

VU le Procès-verbal de clôture d'enquête qui demeure annexée au présent
arrêté pour valoir motivation.

VU la délibération du Conseil Municipal de ST PIERRE d'OLERON en date du
19 Mars 1982.

SUR la proposition de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, chef du Service
Maritime de la Direction Départementale de l'Equipement.

- A R R E T E -
=====

ARTICLE 1. - La servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune de SAINT PIERRE D'OLERON a pour assiette le tracé au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera inséré in-extenso au Recueil des Actes Administratifs du Département. Il fera en outre l'objet d'une insertion par extraits dans les journaux "SUD-OUEST" et "LE LITTORAL".

- le plan peut être consulté :
- * en mairie de St-Pierre d'Oléron
- * dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Équipement à LA ROCHELLE
- * dans les bureaux de la Subdivision de la Direction Départementale de l'Équipement au CHATEAU D'OLERON

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime, Le Maire de St-Pierre d'Oléron, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le 24 JUIN 1982

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
du Département de la Charente-Maritime

Le Sous-Prefet délégué,

Raymond GUILLOU

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Chef du Bureau du Courrier
et de la Co-ordination

GABORIT